

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 30 juin 2021

DEL.2021.06.30-012 – Taxe sur les propriétés foncières bâties - Taux :

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 20
- Nombre de procurations : 7
- Absents excusés : 2
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2021

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

09 JUIL. 2021

Bureau du courrier

Monsieur Bernard VINCE a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin		X	CHHIM Catherine
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie		X	DEL POZO Irma
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François		X	de FRANÇOIS Béatrice
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel		X	
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin		X	PONS Annie
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine		X	PIGEAT Stéphane
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo		X	LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia		X	FARTHOUAT Jean-Marc

DEL.2021.06.30-012 – Taxe sur les propriétés foncières bâties - Taux :

Rapporteur : Madame Le Maire

- Vu le Code général des impôts ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2021.03.29-013 portant vote des taux d'impôts communaux 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources humaines en date du 17 juin 2021 ;

Par délibération n°2021.03.29-013 en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a voté les taux d'impositions communaux. Les villes percevant désormais l'ancienne part départementale de la taxe sur les propriétés bâties, il était nécessaire d'additionner le taux communal au taux départemental.

La délibération n°2021.03.29-013 comporte une erreur matérielle sur le taux de l'ancienne part départementale qui était de 17,46 % et non pas de 17,60 %. Le taux de taxe sur les propriétés bâties s'établirait donc à 45,74 % et non pas 45,88 %.

Le tableau doit être modifié comme suit :

	Taux 2020	Proposition 2021	Ancienne part départementale	Nouveaux taux 2021
Taxe d'habitation (pour information)	23,42 %	/	/	/
Taxe foncière, propriétés bâties	24,28 %	+ 4 points	17,46 %	45,74 %
Taxe foncière, propriétés non bâties	67,46 %	+ 0 points	0,00 %	67,46 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de corriger la délibération n°2021.03.29-013 et de voter les taux d'imposition tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année 2021.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 30 juin 2021




Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre